



ARRÊTÉ DE PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE

(1) première catégorie deuxième catégorie

Permis n° 665

Délivré à Monsieur GAUTIER TRISTAN

Date de délivrance 31/10/2017

Jour Mois Année

Le Maire,

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.212-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2

Vu les documents fournis par Monsieur GAUTIER TRISTAN

 propriétaire détenteur (1) du chien dénommé TYRON

âgé de 2 ANS et 10 JRS de sexe MÂLE de type STAFFORDSHIRE TERRIER AMÉRICAIN

Vu les pièces énumérées ci-dessous, produites à l'appui de la demande, conformément aux exigences de l'article L.211-14 du code rural, soit :

 L'identification du chien : tatouage / puce n° 250268712254365 en date du 03/03/2015

Jour Mois Année

 Numéro de pedigree si LOF / en date du / / / / / / / / / / / / / / / / Le certificat vétérinaire de vaccination antirabique du chien, en date du 28/04/2017

Délivré par CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DU GOLF DE MANNI, vétérinaire

 L'attestation d'assurance délivrée le 18/10/2017

Par (2) SANTE VET date d'échéance 03/05/2018

Jour Mois Année

 Le certificat vétérinaire de stérilisation en date du (3) 28/04/2016

Effectuée par M. FRANÇOIS BERTRAND - 208 BOULEVARD MICHELET 13400 LA CROIX-VALENTIN, vétérinaire

 L'attestation d'aptitude délivrée le 21/09/2015

Par (4) M. MOGIS PATRICK - HABILITATION PRÉFECTURE DES HAUTES ALPES

 Les résultats de l'évaluation comportementale du chien qui est classé au niveau (5) 1 de risque de dangerosité, effectué par GRANDIERE OLIVIER N° 886, vétérinaire agréé par arrêté préfectoral.Considérant que M. GAUTIER TRISTAN n'est pas visé(e) par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L. 211-13 du code rural :

ARRÊTÉ

Article 1er : il est délivré un permis de détention à : M GAUTIER TRISTAN
 demeurant à 147 IMPASSE DU JUVIN A VENT BANDOL détenteur propriétaire du chien (1)
 dénommé TYRON né le 28 DÉCEMBRE 2014 de sexe MÂLE
 Numéro d'identification du chien 250 268 712 254 365 race STAFFORDSHIRE TERRIER AMÉRICAIN
 Catégorie du chien : 1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie (1)

Article 2 : M. GAUTIER TRISTAN est tenu une fois le permis accordé :

- à tenir en permanence à jour la vaccination antirabique du chien ainsi que l'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal
- et à renouveler l'évaluation comportementale du chien selon le niveau de risque de dangerosité de ce dernier, conformément aux conclusions du vétérinaire et à l'article D.211-3-3 du code rural

Le Maire,
 (signature, cachet)
 Pour le Maire
 Conseiller Municipal
 Délégué à la Sécurité
 Gérard VALERO

Fait à BANDOL, le 31/10/2017

Jour Mois Année



(1) Cocher la case correspondante

(2) Nom de l'assureur

(3) Seulement pour les chiens de 1^{ère} catégorie

(4) Nom du formateur et son numéro d'agrément professionnel

(5) Mentionner 1, 2, 3 ou 4 suite aux conclusions vétérinaires de l'évaluation